



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242E3
au territoire des communes de **MANINGHEN-HENNE** et **WACQUINGHEN**
Réglementation de la circulation
Limitation de tonnage à 7,5T (sauf riverains et engins agricoles)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la nécessité de préserver le revêtement de la chaussée et de prévenir tout risque, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation des poids lourds sur la route départementale D242E3 au territoire des communes de **MANINGHEN-HENNE** et **WACQUINGHEN**,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré une Limitation de tonnage à 7,5T (sauf riverains et engins agricoles), sur la route départementale D242E3 au territoire des communes de **MANINGHEN-HENNE** et **WACQUINGHEN**.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de substitution sera mis en place par les routes départementales n°233E3 et 242 sur le territoire des communes de **MANINGHEN-HENNE** et **WACQUINGHEN**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Maire de la commune de Wacquinghen.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de Wacquinghen par Monsieur le Maire.

A Arras, le *17 mars 2025*
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier


Matthieu BIELFELD

A Wacquinghen, le *17 mars 2025*
Monsieur le Maire




Denis GAVOIS